



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 20.148/11/PF

OBJET

[REDACTED]

*Monsieur le Ministre,*

*En séances des 16 février et 27 avril 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 20 septembre 1988 dirigée contre l'Administration des Voies Hydrauliques laquelle a placé un panneau unilingue en néerlandais sous le pont frontière sur la rive de la Lys à Warneton.*

*De renseignements recueillis, il résulte que tous les panneaux de signalisation placés par l'Administration précitée sont bilingues. Dans le cas incriminé, il s'agit d'une indication complémentaire apportée par deux panneaux, l'un en français, l'autre en néerlandais. Par acte de vandalisme, le panneau français a disparu. Le Service a fait immédiatement la commande de remplacement de ce panneau dans le cadre d'une commande plus générale de panneaux de signalisation. A la date du 16 janvier 1989, la livraison n'avait toutefois pas encore eu lieu. Dès que le Service a eu connaissance de la plainte déposée auprès de la C.P.C.L., le panneau supplémentaire en néerlandais a été enlevé. Il sera remplacé dès que le Service disposera du panneau correspondant en français.*

*En conséquence, la C.P.C.L. décide que la plainte est recevable et fondée mais actuellement dépassée en raison des mesures prises par le service incriminé.*

*Cet avis est adressé au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

*Le Président ff.,*

[REDACTED]